

*Contracteurs, etc.*—Du gouvernement—Inéligibles pour Chambre des Communes, 41. Pour Ontario ou Québec, 83.

*Convocation*—Du Parlement dans les six mois après l'Union, 19. Ensuite, de temps à autre, 38. Une fois au moins tous les douze mois, 20.

—Des législatures d'Ontario et de Québec, dans les six mois après l'Union, 81. Ensuite, de temps à autre, 82. Une fois au moins tous les douze mois, 86.

*Cours Civiles et Criminelles* des Provinces—Sous leur contrôle exclusif, 92 (14.)

*Cours de Justice*—D'Aylmer, de Montréal, de Kamouraska, propriété d'Ontario et de Québec, 113. Voir 4e Cédule—page 102.

*Cours de Loi*, 96—A créer pour le Canada, 101—Voir *Juges*.

—D'appel. Voir *Appel*.

—De Vérification ou Probate, 96.

*Cours Monétaire et Monnayage*—Sous le contrôle exclusif du gouvernement fédéral, 91 (14.)

## D

*Débats*—Permis dans les deux langues, dans les Chambre du parlement et dans celles de Québec, 133.

*Décès*—D'un Sénateur, 32. D'un Conseiller Législatif, Québec, 75.

*Déclaration de Qualification et Serment*—Les Sénateurs font leur déclaration, ou prêtent serment devant le Gouverneur-Général ou son délégué. Les Conseillers de Québec font leur déclaration de même, mais sont assermentés par le Lieutenant-Gouverneur, ou son délégué, 128.

*Découvertes et Brevets d'Inventions*—Sous le contrôle du parlement fédéral, 91 (23).